

RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE GAZ MÉTRO

1 - Référence : (i) Pièce C-FCEI-0027, Coût de la dette, page 11

i) « Ainsi, il se peut fort bien qu'un terme de 25 ou 30 ans – ou même 20 ans – ait été préférable du point de vue de la daQ; d'ailleurs, l'émission faite par Gaz Métro en \$US a des échéances de 30 et 35 ans respectivement. »

Demande :

1.1 À votre connaissance, quels sont les éléments qui guident un émetteur à utiliser une durée de 25, 30 ou 35 ans?

Réponse :

La FCEI comprend qu'un émetteur de dette cherche principalement à obtenir le financement requis au coût le plus bas, pour le présent comme pour l'avenir. Or, le fait que les taux d'intérêt qui prévaudront dans le futur sont inconnus crée une forme de risque pour l'émetteur. En optant pour une échéance lointaine pour une série donnée d'obligations, l'émetteur se place à l'abri des fluctuations de taux d'intérêt pendant une plus longue durée pour cette partie de sa dette. Nous comprenons qu'une telle protection pourrait être particulièrement intéressante dans le contexte actuel, alors que les taux d'intérêt sont historiquement bas.

La FCEI comprend aussi que l'émission d'une série d'obligations ne doit pas être analysée isolément mais doit plutôt s'inscrire à l'intérieur d'une stratégie plus globale de gestion de la dette visant divers horizons temporels. Dans une telle stratégie, l'émetteur cherchera notamment à espacer l'échéance de ses diverses obligations dans le temps de façon à limiter les fluctuations du coût moyen de sa dette.

Dans sa preuve, la FCEI n'a pas cherché à déterminer quelle était la durée optimale pour le renouvellement de la dette de Gaz Métro attribuée à la daQ arrivant à échéance. La FCEI constate toutefois que l'écart entre le taux d'intérêt d'une émission de 24 ans et celui d'une émission de 30 ans, d'après la courbe susmentionnée, est relativement mineur. Ainsi, pour quelques points de base de plus, Gaz Métro pourrait assurer à la daQ un faible taux d'intérêt sur une plus longue période. Sans dire qu'il aurait été plus avantageux pour la clientèle que Gaz Métro émette une nouvelle série d'obligations d'une durée de 30 ans – voire même de 35 ans –, la FCEI conserve un doute quant à savoir si la durée choisie de 24 ans était optimale considérant que cette durée découle du choix de Gaz Métro de réattribuer à la daQ une dette existante plutôt que d'une analyse en fonction des éléments susmentionnés.

Dans la mesure où Gaz Métro propose de réaliser cette opération au seul bénéfice des activités non réglementées et en absence de preuve adéquate au soutien de la détermination du coût de la dette qu'elle propose de réattribuer à la DaQ, la FCEI estime que d'adopter une approche conservatrice dans l'établissement des paramètres de cette réattribution est le minimum acceptable du point de vue de la clientèle de Gaz Métro.

2 Référence : (i) Pièce C-FCEI-0027, Coût de la dette, page 11

i) « [...] la FCEI estime que, dans la mesure où la Régie est d'accord avec le principe de réattribution de la dette et de l'utilisation d'un taux d'intérêt présumé, l'écart de crédit devrait être établi en fonction de l'évaluation la plus basse parmi celles qu'émettront les cinq institutions financières proposées plutôt qu'en se basant sur la moyenne, [...] »

Demande :

2.1 Quelles sont les cinq institutions auxquelles la FCEI réfère?

Réponse :

La FCEI faisait référence aux institutions financières mentionnées au premier tableau de la page 8 de la pièce Gaz Métro-11, Document 7 (B-150), à savoir les banques BMO, TD, Scotia et BNC ainsi que la coopérative Desjardins, en présumant que c'étaient les seules entités à fournir des indications des écarts de crédits sur ses obligations. Cela dit, dans la mesure où Gaz Métro reçoit de telles indications d'autres entités, la FCEI estime que ces autres entités devraient aussi figurer dans cette liste.

3 Référence : (i) Pièce C-FCEI-0027, Conclusion sur l'évolution des dépenses, page 11

i) « Cet ajustement est en sus d'éventuels ajustements aux ajouts de postes de même qu'au traitement des écarts liés au coût de la dette en 2012. »

Demandes :

3.1 À quoi réfère la FCEI lorsqu'elle évoque « d'éventuels ajustements aux ajouts de postes »?

Réponse :

La FCEI fait référence à la possibilité que la Régie autorise un plan de main-d'œuvre réduit par rapport à la demande de Gaz Métro.

3.2 À quoi réfère la FCEI lorsqu'elle évoque « au traitement des écarts liés au coût de la dette en 2012 »?

Réponse :

Le passage cité à la référence (i) aurait dû se lire : « Cet ajustement est en sus d'éventuels ajustements aux ajouts de postes de même qu'au traitement des écarts liés au coût de la dette en 2012-2013. »

La FCEI réfère à la possibilité que la Régie ajuste à la baisse le coût de la dette réattribuée à l'activité réglementée.

4 Référence : (i) Pièce C-FCEI-0027, Étalement du coût de retraite, page 12

i) « [...] la FCEI recommande que l'impact des cotisations d'équilibre soit amorti sur une période de 5 années afin d'éviter un choc tarifaire trop important pour la clientèle. »

Demande :

4.1 Est-ce que cette proposition serait aussi applicable pour les années post 2013? En fait, est-ce que Gaz Métro comprend que nous devrions reporter les écarts de chaque année aux années subséquentes?

Réponse :

La proposition de la FCEI se veut pragmatique dans un contexte où la hausse tarifaire demandée aux clients se veut très importante et où le traitement du régime de retraite est en période de transition. Elle se limite donc à l'année 2013.